Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_035-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-035

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-02-016 comportant une erreur matérielle.

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 36	Votants : 42

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRETON Jean-Pierre M. JEZEQUEL Jean M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_035-DE

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;
Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Finistère ;
Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2026 ;

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité 2026 pour :

- la cotisation foncière des entreprises à hauteur de 23,18%,
- la taxe foncière non bâti à hauteur de 2,00%,
- la taxe sur le foncier bâti au niveau intercommunal à hauteur de 1,00%,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 9,99%,
- de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté.

Vu le bureau communautaire en date du 3 février 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu l'exposé de la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :**
  - **23,18% pour la cotisation foncière des entreprises**
  - **2,00% pour la taxe foncière non bâti**
  - **1,00% pour la taxe foncière bâti**
  - **9,99% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

- **met en réserve la fraction de taux CFE non utilisée en 2026, soit : 23,24% (taux de droit commun) - 23,18% (taux voté de CFE 2026) = 0,06%.**

- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **Charge le Président de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

Le Président,
Henri BILLON.

CcP

Communauté de Communes Pays de Landivisiau